

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2527

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Projet urbain partenarial (PUP) multipôle - Substitution de la société Em2c par la société SAS Kane - Avenant n° 1 à la convention de PUP

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2527**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) multipôle - Substitution de la société Em2c par la société SAS Kane - Avenant n° 1 à la convention de PUP**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur "Multipôle de Décines Charpieu" se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite du secteur du Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Le projet d'aménagement développé sur l'ensemble du site comporte 3 grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain", dénommé Sanatys, qui viendra renforcer l'offre d'accueil pour les entreprises sur une superficie de 6 hectares, avec une programmation mixte d'activités industrielles de laboratoires et de locaux tertiaires,

- un volet mixte d'habitat, 137 logements intergénérationnels, 350 logements libres répartis à l'est et à l'ouest de la parcelle,

- un volet social important à travers le carré médico-social situé hors du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) mais sur la même parcelle :

. un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot,

. une maison d'accueil spécialisée pour des autistes ou des adolescents en difficulté et un dispositif expérimental d'accueil temporaire (DEAT),

. 2 bâtiments à vocation médico-sociale et de services à la population, notamment une crèche.

Par délibérations du Conseil métropolitain n° 2017-1848 du 6 mars 2017 et du Conseil municipal n° 17-09/02-18 du 9 février 2017, la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu ont approuvé avec le promoteur Em2c, une convention de PUP qui prévoit la création :

- du parc d'activités mixtes, qui représente 47 200 mètres carrés de surface de plancher (SDP),

- d'une résidence intergénérationnelle de 7 400 mètres carrés de SDP.

Ce secteur "Multipôle de Décines Charpieu" fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant le projet développé par la société Em2c, ainsi que d'autres tènements mutables, générant dans le futur des besoins en équipements publics.

Le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi estimé aujourd'hui à 6,7 M€ sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération.

La première convention établie avec la société Em2c s'inscrit dans le périmètre du PUP élargi et constitue le premier engagement des parties cosignataires au titre de ce projet d'aménagement.

Par délibération n° 2017-1848 du 6 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé cette première convention qui a été signée le 18 avril 2017 avec la Commune de Décines Charpieu et la société Em2c.

La société Em2c souhaite que la société SAS Kane, constituée et contrôlée par elle, porte cette opération immobilière.

Conformément à l'article 14-2 de la convention de PUP, tout transfert de la qualité d'opérateur par la société d'origine à un tiers doit faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, un avenant n° 1 à la convention de PUP est nécessaire pour prendre en compte le transfert de la qualité d'opérateur de la société Em2c à la société SAS Kane pour porter l'opération immobilière dite "Multipôle Décines Charpieu". Cette société se substitue ainsi à la société Em2c et reprend l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines Charpieu, la société Em2c et la société SAS Kane ayant pour objet le transfert de la qualité d'opérateur de la société Em2c à la société SAS Kane.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**